
ORDRES DE SANTÉ PUBLIQUE AU MANITOBA

Les changements suivants aux ordres de santé publique sont à l'étude :

- augmenter les limites imposées aux rassemblements dans les lieux publics extérieurs à 25 personnes;
- augmenter les limites imposées aux rassemblements à l'occasion de mariages, de funérailles et d'autres réunions à 25 personnes;
- augmenter les limites d'occupation des locaux pour les services religieux à 25 % de leur capacité (ou à un maximum de 250 personnes, si ce nombre est inférieur), dans le respect des autres mesures de santé publique en vigueur;
- augmenter les limites d'occupation des locaux des détaillants à 50 % de leur capacité (ou à un maximum de 500 personnes, si ce nombre est inférieur), dans le respect des autres mesures de santé publique en vigueur;
- permettre aux clients d'accueillir d'autres personnes à leur table dans la salle à manger intérieure d'un restaurant, à condition que toutes les personnes attablées soient celles que les autres personnes assises à cette table ont désignées pour leur rendre visite à leur domicile;
- autoriser la reprise de jeux d'équipe organisés dans les installations sportives intérieures;
- permettre aux jeunes de ne pas porter de masque lorsqu'ils participent à des activités sportives à l'intérieur, le port du masque demeurant exigé dans les autres zones de l'établissement;
- permettre aux salles de théâtre et de concert intérieures, aux casinos et aux centres de jeux d'ouvrir à 25 % de leur capacité (ou à un maximum de 250 personnes, si ce nombre est inférieur), dans le respect des autres mesures de santé publique en vigueur;
- éliminer l'obligation de s'isoler pendant 14 jours pour les voyageurs interprovinciaux et canadiens qui se déplacent pour des raisons professionnelles, en l'absence de symptômes.